

Assemblée générale ordinaire 2025

Le conseil d'administration invite les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **lundi 26 mai 2025 à 14h00** dans la salle Amaryllis de **Botanic Sanctuary Antwerp, Leopoldstraat 26 à Anvers**. Les actionnaires sont les bienvenus à partir de 12h30 afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

• Ordre du jour

1 Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

2 Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

3 Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 - Autorisation

Proposition de décision : approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2024, y compris l'approbation d'un dividende brut de **3,80 euros** par action.

Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par Ackermans & van Haaren SA et les personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de la société. Détermination du 28 mai 2025 à 23h59 heure belge (c'est-à-dire le jour boursier avant l'ex-date) comme le moment pertinent de la détermination du droit aux dividendes et donc de la caducité du droit aux dividendes attaché aux actions propres. Autorisation au conseil d'administration d'inclure le montant final de la distribution totale de dividendes (et les autres modifications à l'affectation du résultat qui en découlent) dans les comptes annuels statutaires.

4 Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

5 Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6 Renouvellement du mandat d'administrateurs⁽¹⁾

6.1 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Luc Bertrand** en tant qu'administrateur non-exécutif pour une période de **deux (2) ans** jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027. Bien que Monsieur Luc Bertrand ait déjà atteint la limite d'âge prévue à l'article 2.3.3 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société, le conseil d'administration souhaite renouveler le mandat de Monsieur Luc Bertrand compte tenu de son expérience et sa connaissance particulière du groupe et les secteurs dans lesquelles la société est active.

6.2 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Jacques Delen** en tant qu'administrateur non-exécutif pour une période de **deux (2) ans** jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027. Bien que Monsieur Jacques Delen ait déjà atteint la limite d'âge prévue à l'article 2.3.3 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société, le conseil d'administration souhaite renouveler le mandat de Monsieur Jacques Delen compte tenu de son expérience et sa connaissance particulière du secteur bancaire.

6.3 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Frederic van Haaren** en tant qu'administrateur non-exécutif, pour une période de **quatre (4) ans** jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Rémunération

Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle de base de **50.000 euros** et un jeton de présence de **2.500 euros** par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, à l'exception du comité de nomination. Une rémunération annuelle de **100.000 euros** est prévue pour le président du conseil d'administration, **10.000 euros** pour le président du comité d'audit, **5.000 euros** pour les membres du comité d'audit et **2.500 euros** pour les membres du comité de rémunération.

7 Rapport de rémunération

Proposition de décision : consentement au rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024. Ce vote est consultatif. Si nécessaire, la société expliquera dans le rapport de rémunération suivant la manière dont le vote de l'assemblée générale a été pris en compte.

8 Politique de rémunération 2025-2028⁽²⁾

Proposition de décision : approbation de la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2025. Conformément à l'article 7.89/1 du Code des sociétés et des associations, la société est tenue d'établir une politique de rémunération et de soumettre cette politique à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de modification substantielle et au moins tous les quatre ans.

• Directives pratiques

Quelles conditions devez-vous remplir pour participer et voter à l'assemblée générale ?

Seulement les personnes qui sont actionnaires au 12 mai 2025 (à 24h, heure belge) auront le droit de participer à l'assemblée générale et à exercer leur droit de vote.

Etes-vous titulaire d'actions nominatives ?

Il faut que vous soyez inscrits le **12 mai 2025** (à 24h, heure belge) dans le registre des actions nominatives de la société pour au minimum le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale ordinaire.

Au plus tard le **20 mai 2025** (à 24h, heure belge), vous devez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion.

Etes-vous titulaire d'actions dématérialisées ?

Il faut que les actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale soient inscrites sur votre compte-titres le **12 mai 2025** (à 24h, heure belge).

Veillez demander à votre institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou dépositaire central de titres) :

- une attestation mentionnant le nombre d'actions que vous détenez le **12 mai 2025** (à 24h, heure belge) et avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale ; et
- de transmettre cette attestation au plus tard le **20 mai 2025** à Delen Private Bank par e-mail à avh2025@delen.bank.

Au plus tard le **20 mai 2025** (à 24h, heure belge), vous devez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion. Vous pouvez demander à votre institution financière de transmettre votre procuration ou la confirmation de votre participation à Delen Private Bank en même temps que votre attestation bancaire.

Comment pouvez-vous participer à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez soit participer et voter en personne lors de la réunion, soit vous faire représenter par un mandataire comme expliqué ci-dessous.

Chaque personne physique prenant part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale doit pouvoir justifier son identité. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur qualité de représentant organique ou de mandataire spécial.

Souhaitez-vous être représentés à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez vous faire représenter par un seul mandataire à l'assemblée générale. Vous devez

utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé de notre site web. Vous pouvez aussi nous demander un exemplaire de ce formulaire. Ce formulaire sert également de confirmation de participation.

Vous devez nous faire parvenir votre procuration signée par e-mail ou par courrier postal. Nous devons recevoir votre procuration au plus tard le **20 mai 2025**.

Quelles conditions devez-vous remplir pour inscrire des sujets à l'ordre du jour ?

Si vous possédez seul ou ensemble avec d'autres actionnaires **au moins 3%** du capital de la société, vous pouvez requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sous les conditions prévues à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations.

Vous devez nous faire parvenir vos requêtes par écrit (par e-mail ou par courrier postal). Selon le cas, il faut joindre le texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Nous devons recevoir vos requêtes au plus tard le **4 mai 2025**. Veuillez ne pas oublier d'indiquer une adresse postale ou électronique à laquelle nous pouvons transmettre l'accusé de réception.

Le cas échéant, nous publierons au plus tard le **9 mai 2025** un ordre du jour et un modèle de procuration complétés (sur notre site web, dans le Moniteur belge et dans la presse financière).

L'examen des points et des propositions de décision supplémentaires portés à l'ordre du jour est sujet à l'accomplissement des formalités d'admission détaillées ci-dessus par un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3% du capital de la société.

Souhaitez-vous poser une question ?

Vous avez le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire au sujet de leur rapport ou des points à l'ordre du jour.

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vos questions seront répondues dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice à la société ou ne viole pas les engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire.

Les questions peuvent être soumises par écrit à l'avance ou être posées pendant la réunion.

Nous devons recevoir vos questions écrites (par e-mail ou par courrier postal) avant le **20 mai 2025**. Nous vous recommandons de nous les transmettre bien avant cette date.

Où trouver toutes les informations sur cette assemblée générale ?

Toutes les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur notre site web (<https://www.avh.be/fr/investors/shareholder-information/general-meetings/year/2025>).

Comment pouvez-vous nous contacter ?

- Pour l'envoi de formulaires et demandes écrites ou questions pratiques :
- par e-mail : **AV2025@avh.be** (de préférence)
 - par courrier postal : **Begijnvest 113, 2000 Anvers** (à l'attention de Madame Iris Meirlaen)
 - par téléphone : **+32 (0)3 897 92 49**

Le conseil d'administration vous remercie d'avance de votre coopération. 21 mars 2025

Ackermans & van Haaren est responsable du traitement des données personnelles reçues des actionnaires, des représentants et des mandataires dans le cadre de l'assemblée générale, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. En particulier, le traitement de ces données personnelles sera effectué à des fins de la préparation et de l'organisation de l'assemblée générale et de gestion de la procédure de participation et de vote relative à l'assemblée générale et ce, conformément à la législation applicable et à la déclaration de confidentialité que vous pouvez consulter à l'adresse <https://www.avh.be/fr/declaration-de-confidentialite>.



Assemblée générale ordinaire

⁽¹⁾ Les CV des personnes concernées sont disponibles sur le site web www.avh.be < Investors > Assemblée générale. ⁽²⁾ La politique de rémunération est disponible sur le site web www.avh.be < Investors > Assemblée générale. • Ces informations sont également accessibles en scannant le code QR ci-dessus.